

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018 à 19h00.

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17

Votants : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 19/06/2018

Date de la séance : 25/06/2018

Heure de la séance : 19h00

Lieu de la séance : mairie

Président de séance : C.Viandon

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
VIANDON Catherine	X		
PENISSON Jean-Marie	X		
JOUGLET SUEUR Agnès	X		
AUDEBERT Patrick	X		
RITTER Ophélie	X		
LAVEAU Michel	X		
BEILLARD Didier	X		
BORNANCIN Joël	X		
DELERM Maryse	X		
DE LIMA Nicole	X		
DRESCH Frédéric	X		
DUCATEZ Roselyne	X		
ECHEVERRIA Sébastien	X		
FAURIE Gilles	X		
FONTAN Bruno	X		
GATA Henri-Michel	X	X	
MEIRINHO Victor	X	X	VIANDON
ROMAIN - GIRARDEAU Laetitia	19h10		
ROMERO - BLONDEL Maud	X		

Secrétaire de séance : BEILLARD Didier

Madame le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

Aucune observation n'étant formulée à la lecture du précédent compte-rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Une demande de modification de l'ordre du jour ainsi qu'une demande d'ajout du point concernant le projet DOJO est faite par M.FONTAN. Accord du Conseil Municipal.

I - DECISION MODIFICATIVE N°02/2018

Le responsable de la commission des finances, Mr PENISSON, donne lecture à l'assemblée du projet de délibération modificative N°02/2018, concernant le budget communal- section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Proposition de dépenses

- inscription de crédits au compte 2111 pour un montant de	87 500.00 €
- inscription de crédits au compte 21311 pour un montant de	5 000.00 €
- inscription de crédits au compte 2135 pour un montant de	15 000 00 €
- inscription de crédits au compte 2188 pour un montant de	32 500.00 €
- inscription de crédits au compte 2182 pour un montant de	4 665.00 €
- réduction de crédits au compte 2041582 pour un montant de	140 000.00 €

Soit un total de propositions de dépenses d'un montant de **4 665.00 €**

Proposition de recettes

- inscription de recettes supplémentaires au compte 2031 chapitre 041 pour un montant de 4 665.00€

Soit un total de propositions de recettes d'un montant de **4 665.00€**

Commentaires :

A la question de M. FONTAN concernant l'utilisation des crédits de l'article 2188, Madame le Maire lui indique que cela concerne l'équilibre budgétaire et si nécessaire une modification sera effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative N° 02/2018 suivant le tableau annexé ci-après à la présente délibération.

II - CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – RAPPORT ET CONCLUSIONS COMMISSION APPEL D'OFFRES

Rapporteur du dossier : M. AUDEBERT

RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

1) NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Production de denrées nécessaires à la confection de repas préparés à l'avance par le personnel municipal du restaurant scolaire pour un établissement scolaire et un centre de loisirs en vue de leur consommation sans délai, ainsi que la fourniture de goûters pour un ALSH, pour la rentrée 2018.

2) ECONOMIE GENERALE, DEROULEMENT PREVU

Le principal poste est la production de denrées nécessaires à la confection de repas préparés à l'avance par le personnel municipal du restaurant scolaire pour un établissement scolaire et un centre de loisirs en vue de leur consommation sans délai.

3) MODE DE PASSATION

La procédure retenue est celle de la consultation de sociétés spécialisées dans cette prestation de service

Lot unique

Le contrat triennal de la société ANSAMBLE venant à expiration au 31/08/2018, la municipalité a lancée une procédure de consultation de sociétés spécialisées dans la production et la distribution de repas non préparés à l'avance pour un établissement scolaire Et un centre de loisirs en vue de leur consommation sur place.

6 sociétés spécialisées dans cette prestation ont été consultées sur la base d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières élaboré par les services administratifs et validé par la commission

- AGAP PRO
- ANSAMBLE SRA
- COMPASS GROUPE France SCOLAREST
- DUPONT RESTAURATION
- API RESTAURATION
- PEPS RESTAURATION

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 15/06/2018 à 18 heures, 4 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin à 14 heures pour procéder à l'ouverture des plis.

L'ordre d'ouverture des plis est le suivant :

- 1 -ALBERT RESTAURATION**
- 2- API RESTAURATION**
- 3- DUPONT RESTAURATION**
- 4 - ANSAMBLE**

La société COMPASS GROUPE SCOLAREST a indiquée par mail en date du 25 mai son intention de ne pas remettre d'offre pour cette consultation.

L'analyse des offres sera effectuée et le rapport sera transmis au Conseil municipal.

Commentaires :

Madame le Maire indique que cette société est sensibilisée aux produits Bio, le circuit court pour les approvisionnements ainsi que le gaspillage alimentaire.

Monsieur FONTAN regrette l'abandon du groupement de commandes avec les communes de Vayres et Arveyres. Le Conseil Municipal aurait dû être saisi pour le contenu du cahier des charges ainsi que l'avis des parents d'élèves.

Madame RITTER précise que le document reprend les remarques des parents d'élèves relevées lors des différentes réunions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision.

A REECRIRE !

III – TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Sur proposition des commissions respectives, Madame le MAIRE propose les tarifs suivants au conseil municipal :

1) RESTAURATION SCOLAIRE

Après avis de la commission,
Proposition d'augmenter les tarifs ;
Pour rappel

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

- repas enfant = 2.40 €
- repas personnel éducatif = 4.80 €
- repas agents municipaux = 2.40 €
- repas personnel de la CALI = 2.40 €

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

proposition repas enfant primaire = 2.40 €
proposition repas enfant maternelle = 2.00 €
proposition = 5.00 €
proposition = 2.50 €
proposition = 2.50 €

Commentaires :

Monsieur FONTAN réitère sa demande d'application du quotient familial sur ces tarifs ainsi qu'une politique sociale digne de ce nom

2) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire et la commission **proposent** de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire :

Pour rappel

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
QF < 457€	0.85 €
458€ < QF < 534€	1.00 €
535€ < QF < 762€	1.20 €
763€ < QF < 991€	1.40 €
QF > 991€	1.60 €

3) TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire et la commission **proposent** de ne pas augmenter les tarifs du transport scolaire desservant les établissements scolaires de LIBOURNE.

Pour rappel

35.00€ par trimestre

4) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la bibliothèque municipale.

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

- **adhérents commune = 6.00 € par an**
- **adhérents hors commune = 7.00 € par an**
- **gratuité pour les moins de 18 ans (enfant de la commune et des écoles)**

5) PHOTOCOPIES

Madame le Maire et la commission **proposent** de ne pas augmenter les tarifs des photocopies

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

- **format A4 = 0.20€ - pour les associations = 0.10€**
- **format A3 = 0.40€ - pour les associations = 0.20€**

6) CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire et la commission **proposent** de ne pas modifier les tarifs des concessions funéraires

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

Concessions cimetières

- Suppression de la concession à durée perpétuelle
- concession pour une durée de 30 ans = 70.00 € le m2
- renouvellement par tranche de 15 ans,
2 fois max soit une durée totale de 60 ans = 40.00 € le m2

Columbarium

- pour une durée de 15 ans = 450.00 €
- renouvellement par tranche de 15 ans,
2 fois max soit une durée totale de 45 ans = 300.00 €
- pour une durée de 30ans = 900.00 €
- renouvellement par tranche de 15 ans
2 fois max soit une durée totale de 60 ans = 300.00 €

Situation d'attente

- caveau d'attente = gratuit pour une place pendant 3 premiers mois,
à partir du 4ème mois et jusqu'au 12ème mois maximum = 60.00 € par mois

Vacations funéraires = 20.00 €

7) TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

Madame le Maire et la commission propose de ne pas augmenter les tarifs.

Pour rappel les tarifs sont les suivants

LOCATIONS AUX PARTICULIERS DE LA SALLE ARIEU ET SALLE ANNEXE.

- **LOCATION D'UN JOUR.** (j à 9h jusqu'à j + 1 à 9h, sauf location pour réunion)

Salle annexe :

- **Location pour une réunion: 50 €**
(utilisation de la salle le temps de la réunion et sans utilisation de la cuisine).
- **Habitants commune : 85 € + caution de 100 €**
- **Hors commune : 170€ + caution de 100 €.**

Salle A Arieu :

- **Location pour une réunion : 150 € + caution 1000 €**
(utilisation de la salle le temps de la réunion et sans utilisation de la cuisine).
- **Habitants commune sans sono : 200 € + caution 500 €.**
- **Habitants commune avec sono : 250 € + caution 1000 €.**

- Hors commune sans sono : 400 € + caution 500 €.
- Hors commune avec sono : 500 € + caution 1000 €.

- **LOCATION WEEK-END.**

Salle annexe :

- Habitants commune: 120 € + caution de 100 €

- Hors commune: 240 € + caution de 100 €.

Salle A Arieu: (j à 9h jusqu'à j + 1 à 18h)

- Habitants commune sans sono : 350 € + caution 500 €.

- Habitants commune avec sono : 400 € + caution 1000 €.

- Hors commune sans sono : 700 € + caution 500 €.

- Hors commune avec sono : 800 € + caution 1000 €.

Si un loueur veut 3 jours (vendredi, samedi et dimanche) : Rajouter en location d'1 jour le vendredi (si libre).

8) DROIT DE PLACE

Madame le Maire et la commission **proposent** de ne pas augmenter les tarifs

Pour rappel les tarifs sont les suivants

- vente ambulante (camion semi remorque etc...)
sur place ancien stade ou au complexe sportif = 70.00 €
- vente sur la voie publique (camion pizza, etc...) = 35.00 €

9) TARIFS GARDIENNAGE ANIMAUX DOMESTIQUES

Frais d'intervention, de prise en charge, de garde journalière et de transport d'animaux domestiques errant ou en divagation

Madame Le Maire et la commission **proposent** de ne pas augmenter les tarifs concernant les frais d'intervention, de prise en charge, de garde journalière et de transport d'animaux domestiques errants ou en divagation

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

- Frais d'intervention ou de prise en charge d'un animal domestique = **20.00 €**
- Frais de garde journalière dès la première heure de prise en charge (toute journée commencée est due) = **5.00 € par jour**
- frais de transport d'un animal domestique au chenil = **45.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 4 voix contre,
Décide de valider les tarifs ci-dessus.

IV – TARIFS FETE LOCALE – 7, 8 et 9 SEPTEMBRE 2018

La Commission animation propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

<u>Métiers</u>	<u>Droits de place 2017</u>	<u>Droits de place 2018</u>
<u>Grands métiers (auto scooter, montagne)</u>	<u>65.00 €</u>	<u>65.00 €</u>
<u>Moyens métiers (mini scooter, labyrinthe)</u>	<u>60.00 €</u>	<u>60.00 €</u>
<u>Petits manèges</u>	<u>55.00 €</u>	<u>55.00 €</u>
<u>Stand de tir et cascade</u>	<u>45.00 €</u>	<u>45.00 €</u>
<u>Petits métiers (mini poussa)</u>	<u>35.00 €</u>	<u>35.00 €</u>
<u>Pêche aux canards</u>	<u>25.00 €</u>	<u>25.00 €</u>
<u>Forfait pour activités supplémentaires</u>		<u>5.00 €</u>
<u>Tarif de 1 € le ml pour l'emplacement Du vide grenier</u>		

La commission propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour 2018.

- repas du dimanche 10 septembre :
 - repas adulte : 11.00 €
 - repas enfant jusqu'à 12 ans : 6.00 €
 - bouteille 75 cl : 3.00 €
 - grande bouteille d'eau : 1.50 €
 - verre de vin : 0.50 €

Monsieur LAVEAU détaille le programme des festivités 2018 élaboré en commission

Vendredi 8 septembre :

- concours de belote à la salle polyvalente A.ARIEU
- concours de pétanque au terrain de pétanque complexe sportif

Samedi 9 septembre :

- repas gourmand avec la présence de producteurs locaux
- bal des années 80 avec l'orchestre de Michel Cursan
- feu d'artifice

Dimanche 10 septembre :

- Vide grenier toute la journée
- Repas champêtre
- Animation

3 jours de fête foraine

Commentaire :

Informations de Madame le Maire concernant l'emplacement de la fête locale 2018. Le terrain privé permettant l'organisation de la fête locale est uniquement disponible cette année. Par conséquent, il faudra réfléchir à d'autres emplacements pour les prochaines éditions.

V – DELIBERATION POUR REVISION LOYER DE L APPARTEMENT « 1 IMPASSE DES PIVOINES » A COMPTER DU 01/9/2018

Proposition au Conseil Municipal de la révision suivante

Révision du Loyer :

Actuellement = 670 € (620 € + 50 € de charges)

Proposition = 620 € x (127.22/126.19) = 625.06 € soit un loyer à 625 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter la révision de loyer de l'appartement 1 impasse des pivoines, à compter du 01/09/2018 et mandate Madame le Maire pour signature des documents.

VI – DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FDAEC 2018

Objet : Fonds départemental d'Aide à l'équipement des communes (Fdaec) année 2018

Madame le Maire fait part **au Conseil** des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2018.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 09/04/2018, une information a été faite concernant des propositions de travaux et d'équipements communaux,

La réunion de répartition cantonale concernant la répartition du FDAEC 2018 en date du 15 mai 2018, présidée par Madame Liliane POIVERT et **de** Monsieur Jacques BREILLAT Conseillers Départementaux du canton des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'un montant de 33 900.00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de

- Demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2018 la somme ci-dessus mentionnée, pour réaliser en 2018 les opérations suivantes :

- Changement chauffage église	3 466.76 € HT
- Changement chauffage HG et club house tennis	12 396.90 € HT
- Changement menuiseries extérieures de la mairie	16 775.00 € HT
- Pose d'un car port devant la bibliothèque	926.75 € HT
- Installation de modules préfabriqués aux services techniques	10 400.00 € HT
- Guirlandes décoratives	420.25 € HT
- Pose poteau incendie	2 610.00 € HT
- Pose clôture au stade municipal	15 658.22 € HT
- Travaux isolation phonique au restaurant scolaire	4 821.72 € HT
- Acquisition véhicule pour les services techniques	12 500.00 € HT
Soit un total HT de	83 575.60 € HT
La part d'autofinancement de la commune est de	49 675.60 €

VII – PROJET DOJO

Rapporteur du dossier Madame le Maire :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de construction d'une salle de Judo avec une tranche optionnelle pour une salle omnisports, sur un terrain à proximité des écoles.

Le principe remonte à plusieurs mandats, mais compte tenu de contraintes budgétaires il n'a pas été possible de mener le projet à son terme.

Or un fonds de concours d'un montant de 170 000 € est inscrit dans le budget de la CALI . Ce crédit ayant été transféré de l'ancienne CDC du Sud Libournais lors de la fusion vers la CALI et destiné uniquement à notre collectivité.

Madame le Maire rappelle que l'opération d'investissement pour bénéficier de ce fonds de concours doit porter sur la création d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais.

Le Concept retenu et étudié est la construction d'une nouvelle salle de Dojo aux normes de la fédération française de Judo permettant **l'entraînement et l'accueil de compétitions locales (galas inter clubs)**. Cette salle, structure innovante sur notre territoire sera implantée à proximité d'équipements scolaires et publics déjà existants et permettra de répondre au développement de la pratique du Judo et des Arts martiaux sur l'ensemble du territoire. De plus le Dojo actuel changerait d'affectation et permettrait ainsi de désengorger la salle polyvalente Antoine Arieu.

Commentaires :

Madame le Maire précise qu'il existe actuellement 34 associations actives et il est compliqué de satisfaire les demandes de salles.

En outre cette salle serait utilisée par les écoles ainsi que par les structures d'accueil gérées par la CALI.

Il est important de noter que le fonds de concours à hauteur de 170 000 € ne sera peut être pas disponible après 2019.

Monsieur FONTAN au nom de l'opposition s'insurge contre cette méthode qui consiste à prévoir un équipement public pour obtenir un fonds de concours et non pour satisfaire un besoin exprimé par la population, de plus il n'y a aucune réflexion à long terme concernant le devenir de la zone autour des écoles, d'autant que les besoins de la population vont évoluer.

Madame le Maire réitère le fait que ce projet existe depuis plus de 12 ans et que la Municipalité n'a pas pu le réaliser pour les raisons évoquées plus haut.

Monsieur DRESCH est favorable au projet de Dojo mais la projection financière et l'impact sur les finances communales **font** défaut.

Monsieur FONTAN regrette le manque de réflexion sur les coûts réels de cet investissement.

Madame le Maire précise **que l'enveloppe globale du projet a été calculée et évaluée par des professionnels.**

Madame DUCATEZ demande si cela remet en cause les projets initiaux.

Madame le Maire répond que tous les projets prévus dans ce mandat seront réalisés.

Monsieur FONTAN demande solennellement un vote à bulletin secret pour ce projet.

Résultat du dépouillement : 12 voix pour, 5 voix contre et 1 bulletin blanc.

Par conséquent, le projet de construction de la salle de Judo avec tranche optionnelle est validé par le Conseil Municipal.

VIII – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTES POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION SALLE DE DOJO – RAPPORT ET CONCLUSIONS COMMISSION APPEL D'OFFRES

Rapporteur du dossier : M. AUDEBERT

1) NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La Commune envisage de réaliser la construction d'un DOJO avec une tranche optionnelle pour une salle de sports, sur un terrain en cours d'acquisition au lieu dit « le Tretin »

Pour mener ce projet, la municipalité souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'architectes en tant que maître d'œuvre de l'opération citée en objet.

2) ECONOMIE GENERALE, DEROULEMENT PREVU, MONTANT DU PROJET

- 1- cabinet ACTION ARCHITECTURE
- 2- cabinet DEWAELE
- 3- cabinet FABRIQ A
- 4- cabinet BREL
- 5- cabinet DELINE AVIT

L'audition avec l'étude des offres des 5 cabinets d'architectes retenus s'est déroulée le Vendredi 22 juin 2018 en mairie, en présence de la commission

4) ANALYSE DES OFFRES

Rappel des critères de jugement

Compétences, moyens, références, et note architecturale dans un premier temps

Offres et négociation concernant le montant de la maîtrise d'œuvre après sélection des candidats

Proposition de la commission

Après analyse des offres et audition des candidats, la commission propose au Conseil Municipal de retenir la candidature du cabinet d'architectes DEWAELE.

Ce choix est soumis au vote du Conseil Municipal et le Cabinet DEWAELE est retenu par 13 voix pour et 4 contre.

IX – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CALI – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DOJO ET D'UNE SALLE OMNISPORTS OPTIONNELLE

Rapporteur du dossier : Mme JOUGLET SUEUR (en attente de son texte)

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2017 prévoit un engagement de la CALI envers les communes via une enveloppe de fonds de concours minimum de 800 000€ pour la période 2017/2020.

Il est rappelé

- que le versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une commune ne peut intervenir qu'en dehors d'une compétence exercée par l'EPCI ;
- que l'opération d'investissement doit porter sur la création **d'un équipement structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais**, et non des seuls habitants de la commune.

Le Conseil Municipal de ST GERMAIN DU PUCH, sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Libournais d'un montant de 170 000€ pour le financement d'une salle de judo et d'une tranche conditionnelle pour une salle omnisports mitoyenne au dojo.

Cette salle, structure innovante sur notre territoire qui représente un intérêt communautaire sera implantée sur un terrain à proximité des équipements scolaires et publics déjà existants. Elle permettra de mieux répondre au développement de la pratique du judo et des arts martiaux sur l'ensemble du territoire.

Elle comprendrait une salle de dojo d'une superficie de 600m² et une tranche optionnelle pour une salle omnisports entre 400 m² et 600m²

Cet équipement public devra satisfaire à terme aux besoins des associations et des écoles, ainsi qu'aux structures d'accueil gérées par la CALI.

Sa réalisation est prévue pour décembre 2019.

Plan de financement

DEPENSES

COUT DU PROJET ESTIMATIF : **900 000.00€ HT**

RECETTES

SUBVENTION DU DEPARTEMENT :	210 000 .00 €
FONDS DE CONCOURS CALI :	170 000.00 €
AUTOFINANCEMENT :	300 000.00 €
EMPRUNT :	220 000.00 €

TOTAL **900 000.00 € HT**

Commentaire

Madame le Maire précise que le projet a été présenté aux services de la CALI, ceux-ci ont souligné une grande réactivité de la commune et ont validé le principe de cet équipement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 4 voix contre,

Décide de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Libournais d'un montant de 170 000€, dans le cadre d'un fonds de concours, pour le financement d'une salle de judo et d'une tranche conditionnelle pour une salle omnisports mitoyenne au dojo.

X - DELIBERATION INSTAURANT UNE OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 janvier 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issues de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme eu 1er octobre 2007,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Germain du Puch d'instaurer le permis de démolir afin de protéger le patrimoine et de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine,

Commentaire :

Monsieur DRESCH indique que c'est une mesure importante pour la commune pour la conservation du petit patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2018 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

XI – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – RENTREE 2018/2019

Rapporteur du dossier : Mme RITTER et Mme Le Maire

Madame le Maire communique aux membres du Conseil Municipal, le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2018/2019.

Madame RITTER complète l'exposé

Les modifications portent uniquement au niveau

- **de l'article 4** dénommé jours et horaire d'ouverture et de fermeture. Suite au passage à la semaine de 4 jours.

1) Dispositions communes :

L'accueil des enfants à l'Alsh est subordonné :

- Au paiement régulier des factures,
- Au respect des horaires de ces services,
- A la capacité d'accueil des locaux,
- A la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant,
- A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité: les violences verbales et/ou physiques, le manque de respect de soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de l'ALSH, le port d'une tenue non décente ou l'usage

de téléphones portables ne seront pas tolérés.

Au regard de ces obligations et après avertissement si elles ne sont pas respectées, l'organisateur se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ce service.

Mesure en cas de non reprise de l'enfant à l'heure de la fermeture de l'établissement

Les horaires de fermeture doivent être respectés. Il est indispensable de fournir au directeur un numéro de téléphone valide pour le joindre en cas d'urgence et de veiller à le réactualiser en cas de changement (une attention particulière sera observée pour les numéros de portable). Si un enfant n'a pas été pris en charge à la fermeture du service, sans contact avec la famille au-delà d'une heure après la fermeture de la structure, les personnels seront contraints de saisir les services de la Gendarmerie. Dans ce cas, l'enfant sera emmené par un agent assermenté de la Gendarmerie accompagné de la Coordinatrice enfance ou de son représentant muni du dossier administratif et médical de l'enfant. Une information pour les parents sera préalablement placée à l'entrée de l'ALSH.

Tout retard significatif après la fermeture de la structure sera facturé au prorata d'une heure.

Au delà de trois retards non justifiés, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil périscolaire sur une période de 15 jours.

Ce nouveau règlement s'appliquera à la rentrée 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de valider le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018.

XII - NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE EN GIRONDE CONTRE LES MOUSTIQUES INVASIFS VECTEUR DE MALADIE.

Rapporteur du dossier M. PENISSON

L'année 2017 a été marquée par la progression de l'implantation de *Aedes albopictus*- *Moustique tigre*- en Gironde. En effet, il a été détecté ponctuellement dans 21 communes du département. Il est désormais actif sur le territoire de trente communes de la Gironde.

La principale, voire l'unique modalité de lutte envisageable à grande échelle contre le moustique tigre, relève de l'action des acteurs locaux sur la réduction à la source des gîtes larvaires sur les domaines publics et privés.

Les communes ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Elles sont responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité publique et constituent l'échelon de proximité essentiel pour sensibiliser les administrés à la lutte contre les gîtes larvaires via les réunions de quartier, les médias municipaux, la mobilisation des acteurs associatifs locaux.

Pour initier la mise en place de ce type de démarche, la Préfecture de la Gironde, souhaite la nomination d'un référent communal pour sensibiliser les personnels communaux concernés pour les gîtes larvaires sur le domaine public, et pour renseigner les administrés.

Une formation sera mise en place par l'ARS pour le référent.

Est candidat PENISSON Jean Marie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne

Mr PENISSON Jean Marie référent communal.

**XIII - DEMANDE EXPROPRIATION POUR RISQUES NATURELS MAJEURS
D'AFFAISSEMENT DE TERRAIN DU A DES CAVITES SOUTERRAINES
DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Rappel des faits :

L'effondrement de la manière s'est produit le 8 février 2011 à 14 h00 et a provoqué un abaissement de 1.60m de la topographie sur environ 5 00 0m2. La fracture sub-verticale, ouverte de 50 centimètres par endroits, a affecté 3 maisons.

Dès le 10 février 2011, un arrêté de péril a été pris par la commune. Cet acte définissant un périmètre de sécurité et interdisant l'accès à la zone de danger.

L'intervention de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle du 23 mai 2011 a permis l'engagement de la procédure d'utilisation des ressources du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Tous les biens situés à l'intérieur du périmètre de sécurité ont été acquis au cours de l'année 2012, puis démolis en 2013.

La société GEOTEC, mandatée par la CDC DU SUD LIBOURNAIS, a réalisé un diagnostic géotechnique au niveau des habitations. Ses conclusions, produites le 7 octobre 2013 font état d'un aléa fort sur une zone bâtie comportant trois logements sur un groupement de deux propriétés, zone se situant à proximité du lieu de l'effondrement.

Le 20 décembre 2013, un arrêté municipal portant injonction d'évacuation et interdiction d'accès aux propriétés concernées est pris à titre temporaire, dans l'attente de travaux de confortement des carrières ou d'acquisition des biens.

Une demande de financement a été effectuée en début d'année 2014 (prise en charge des dépenses liées aux mesures d'évacuation et au relogement des trois familles).

L'étude GEOTEC précitée a été complétée en 2014 par deux rapports du BRGM, le montant des opérations de sécurisation est estimé à 670 000 € TTC

En parallèle, la DRFIP dûment saisie a produit une estimation se montant pour les parcelles de Mr DA COSTA à 315 600 €. Une phase de négociations amiables a été engagée avec le

propriétaire, lors de laquelle ce dernier a produit un rapport d'expertise faisant état d'une estimation à hauteur de 400 000 € de la totalité de son bien.

La DRFIP saisie à nouveau, a affiné son évaluation et une estimation à hauteur de 359 600€ a été communiquée au propriétaire le 31 mars 2015

Le 8 juin 2015, après relance des services de l'Etat, M DA COSTA a refusé cette offre.

Par courrier du 6 juillet 2015, l'avocat auquel Mr DA COSTA a confié la défense de ses intérêts demandait que soit engagée une procédure d'expropriation.

Le 24 juillet suivant, la DGPR confirmait que l'hypothèse de consolidation de la carrière ne pouvait être admise, le coût du comblement étant supérieur au coût d'acquisition, aussi la procédure d'expropriation pour le bien immobilier de Mr DA COSTA reste la seule possibilité de parvenir à la sécurisation du site.

CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'ENQUETE

L'enquête publique précède la déclaration d'utilité publique qui permet l'acquisition par voie d'expropriation pour risques naturels majeurs des biens immobiliers soumis à un risque d'affaissements de terrains dus à une cavité souterraine et menaçant gravement des vies humaines.

En application des dispositions de l'article R 561-3 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur ce dossier, et ce dans un délai de deux mois.

Commentaire :

Monsieur FONTAN se positionne favorablement sur ce dossier mais constate des délais anormalement long. Depuis 3 ans le CCAS règle le loyer de relogement.

Madame le Maire confirme que l'Etat n'a pas joué son rôle dans les délais raisonnables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable sur ce dossier

XIV – CREATON DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DENOMME « ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES CARRIERES ET FALAISES 33 » EPRCF 33

Madame le Maire fait un rappel historique du dossier :

- vote négatif de 7 communes contre le projet de PPRMT tel que présenté par l'Etat.
- Avis défavorable du Commissaire Enquêteur
- Proposition d'une solution par les services préfectoraux pouvant répondre à la problématique par la création d'un syndicat intercommunal regroupant l'ensemble des communes impactées.

Vu les articles L.5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une vraie gestion préventive des risques associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un syndicat intercommunal dédié. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de services aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde.

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

Article 1 : Demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Article 2 : Approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Article 3 : Décide d'adhérer au Syndicat EPRCF 33

Commentaires :

Monsieur FONTAN regrette le choix de la forme du syndicat et aurait souhaité la forme du syndicat mixte dans lequel **siégeraient** des partenaires **institutionnels**; de plus ce syndicat n'a pas vocation à gérer les zones rétrocédées par l'Etat.

L'article 8 des statuts exclus comme partenaire les habitants et l'avis des populations.

Madame le Maire précise que ces statuts ont été élaborés par des spécialistes et que ceux-ci pourront faire l'objet de modifications.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal décide de surseoir au vote.

INFORMATIONS

1) Madame JOUGLET SUEUR indique que les terrains agricoles de la commune font l'objet de sollicitations diverses et variées concernant des projets d'implantation d'activités agricoles. A ce sujet, une demande de mission d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanismes par la chambre d'agriculture de la Gironde liées à des activités à été faite.

A voir avec la Cali car elle possède la compétence urbanisme.

2) Organisation rentrée scolaire 2018

Une dérogation a été obtenue par l'Académie de Bordeaux pour le passage à la semaine des 4 jours.

Une nouvelle organisation commune aux 2 écoles a été mise en place à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 20